



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

Compte-rendu du Comité Syndical du 14 avril 2021 à Contamine-sur-Arve

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze avril à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Contamine-sur-Arve sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 6 avril 2021

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28

Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élu : Daniel REVUZ

Présents :

Sarah BARBIER, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Eric BOUCHET, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Paul CHENEVAL, Christian RAIMBAULT, et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : 0

Excusés mais remplacés : Denis DUPANLOUP, Jean-François CHARRIERE, Arnaud LAYAT

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Antoine VALENTIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ASSEMBLEE DELIBERANTE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Comité syndical du 10 mars 2021,

CONSIDERANT donc qu'il convient d'approuver ce compte-rendu,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du Comité syndical réuni le 10 mars 2021.

Délibération D21_04_14_47

OBJET : PROCHAINE REUNION

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social,

CONSIDERANT que les collectivités doivent délibérer pour décider de se réunir en un lieu autre que leur siège social,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

DE FIXER la prochaine réunion à Habère-Lullin le 19 mai 2021.

| |
|---------------------------|
| Délibération D21_04_14_48 |
|---------------------------|

OBJET : CONVENTION DE MAILLAGE AVEC LA CCPR – RESERVOIR DE LASNELAZ

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) a la compétence eau potable sur le réservoir de Lasnelaz,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) a sollicité le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) pour régulariser les modalités techniques d'échanges d'eau entre le réseau syndical du SRB et l'alimentation du réservoir de Lasnelaz,

CONSIDERANT que la CCPR a sollicité le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) pour régulariser les modalités de vente d'eau du Syndicat vers la CCPR pour l'alimentation du Réservoir de Lasnelaz aux tarifs du SRB correspondants aux tarifs en vigueur pour la commune de Pers-Jussy,

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la convention ci-jointe pour régulariser la vente d'eau avec la CCPR prévoyant 2 factures par an. Le volume servant de base à la facturation sera relevé contradictoirement par le SRB et la CCPR.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'ACCEPTER la convention de maillage avec la Communauté de Communes du Pays Rochois concernant le réservoir Lasnelaz pour régulariser le maillage existant,

DE FIXER le tarif en vigueur dans le cadre de cette convention aux tarifs en vigueur pour la commune de Pers-Jussy,

D'AUTORISER le Président à signer cette convention (projet annexé à la présente délibération)

| |
|---------------------------|
| Délibération D21_04_14_49 |
|---------------------------|

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN – SIEGE SOCIAL

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2021 du budget annexe eau potable,

VU le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement,

VU la proposition de la Communauté de Communes Faucigny Glières reçue le 08 avril 2021,

CONSIDERANT qu'un bail commercial a été signé le 14 novembre 2019 avec la société « Le Noyer » pour louer une partie du bâtiment dont elle est propriétaire dans la zone de Findrol, et installer le siège social du SRB, pour une surface au Rez-de-chaussée de 221,94 m² et au 1er étage de 137,14 m² (loyer de 18 €/m²). Le loyer s'élève donc au total à 77 574,24 €/an.

CONSIDERANT que cette installation a fait suite à la nécessité pour la Communauté de Communes Arve et Salève de récupérer, pour ses besoins, la totalité des surfaces disponibles dans la Maison Cécile Bocquet à Reignier, notamment la partie qui était louée par le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe depuis 1990.

De ce fait, il a été souhaité de rapprocher le siège du SRB vers le nouveau centre géographique du territoire du Syndicat. Par conséquent, une recherche d'un terrain à proximité de Findrol a été effectuée.

Après des recherches infructueuses sur les communes de Nangy et Fillinges et au vu de l'urgence, des négociations avec la Communauté de Communes Faucigny Glières ont été menées pour trouver un terrain afin de construire le futur siège social sur la commune de Contamine-sur-Arve.

CONSIDERANT que dans le cadre du permis d'aménager de la ZAE « La Forêt », la Communauté de Communes Faucigny Glières a formulé une proposition de cession du lot n° 5 d'une surface de 2181 m²

CONSIDERANT que ce terrain central pour le Syndicat permet de construire un bâtiment pouvant atteindre 14 mètres de haut et permettrait de construire 700 m² de bureaux,

CONSIDERANT que cette proposition répond aux besoins du Syndicat,

Il est rappelé au comité que les budgets primitifs 2021 des budgets annexes prévoient un montant d'acquisition de terrain de 100 000 euros pour le budget annexe Eau potable et 100 000 euros pour le budget annexe assainissement soit un montant global de 200 000 euros.

Il est proposé au comité syndical de se porter acquéreur de ce lot, et d'autoriser le Président à signer l'acte d'acquisition de terrain pour un montant de 90€/m² (viabilisation et voirie compris) soit un montant global d'acquisition de 196 290 €.

D'autre part, il est rappelé également qu'une mission a été confiée au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour accompagner le Syndicat dans ce dossier de construction d'un siège social.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A LA MAJORITE :

Pour : 26

Contre : 1 : PAUL CHEVENAL

Abstention : 1 : Eric BOUCHET

D'APPROUVER la cession par la Communauté de Communes Faucigny Glières, de la parcelle correspondant au lot n° 5 pour une surface totale de 2181 m² située sur la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE, pour un montant de 90 €/m² soit un montant total de 196 290 €,

D'AUTORISER le Président à signer l'acte relatif à cette cession,

DE PRENDRE EN CHARGE les frais d'acte notarié.

Délibération D21_04_14_50

OBJET : MARCHÉ PUBLIC D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – LOT 1 SECTEUR ROCAILLES - ATTRIBUTION

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°21_03_10_39 du Comité syndical en date du 10 mars 2021 autorisant le Président à lancer une consultation pour l'entretien des espaces verts,

CONSIDERANT que le marché actuel d'entretien des espaces verts du Syndicat prend fin en avril 2021,

CONSIDERANT que le marché a été lancé suivant une procédure adaptée ouverte, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois 1 an,

CONSIDERANT que le marché est alloté :

Lot 1 : Secteur Rocailles

Lot 2 : Secteur Thy et Risse

Lot 3 : Secteur Vallée Verte

Rappel des principales étapes de la procédure :

- Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et le Dauphiné Libéré le 18 mars 2021
- Date limite de remise des offres : jeudi 8 avril 2021
- Attribution du marché : Comité du mercredi 14 avril 2021

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'ATTRIBUER le lot 1 – Secteur Rocailles à l'entreprise ayant présentée l'offre économiquement la plus avantageuse :

LOT 1 : Entreprise MC ESPACES VERTS pour un montant total de 24 855,00 € HT / an,

D'AUTORISER le Président à signer le marché public, aux conditions financières évoquées, et tout document relatif à l'attribution de ce marché de services,
D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Délibération D21_04_14_51

OBJET : MARCHÉ PUBLIC D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – LOT 2 SECTEUR THY ET RISSE - ATTRIBUTION

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°21_03_10_39 du Comité syndical en date du 10 mars 2021 autorisant le Président à lancer une consultation pour l'entretien des espaces verts,

CONSIDÉRANT que le marché actuel d'entretien des espaces verts du Syndicat prend fin en avril 2021,

CONSIDÉRANT que le marché a été lancé suivant une procédure adaptée ouverte, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois 1 an,

CONSIDÉRANT que le marché est alloté :

Lot 1 : Secteur Rocailles

Lot 2 : Secteur Thy et Risse

Lot 3 : Secteur Vallée Verte

Rappel des principales étapes de la procédure :

- Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et le Dauphiné Libéré le 18 mars 2021
- Date limite de remise des offres : jeudi 8 avril 2021
- Attribution du marché : Comité du mercredi 14 avril 2021

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'ATTRIBUER le lot 2 Secteur Thy et Risse à l'entreprise ayant présentée l'offre économiquement la plus avantageuse :

LOT 2 : Entreprise MC ESPACES VERTS pour un montant total de 27 455,00 € HT / an,

D'AUTORISER le Président à signer le marché public, aux conditions financières évoquées, et tout document relatif à l'attribution de ce marché de services,

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Délibération D21_04_14_52

OBJET : MARCHÉ PUBLIC D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – LOT 3 SECTEUR VALLEE VERTE - ATTRIBUTION

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°21_03_10_39 du Comité syndical en date du 10 mars 2021 autorisant le Président à lancer une consultation pour l'entretien des espaces verts,

CONSIDERANT que le marché actuel d'entretien des espaces verts du Syndicat prend fin en avril 2021,

CONSIDERANT que le marché a été lancé suivant une procédure adaptée ouverte, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois 1 an,

CONSIDERANT que le marché est alloté :

Lot 1 : Secteur Rocailles

Lot 2 : Secteur Thy et Risse

Lot 3 : Secteur Vallée Verte

Rappel des principales étapes de la procédure :

- Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et le Dauphiné Libéré le 18 mars 2021
- Date limite de remise des offres : jeudi 8 avril 2021
- Attribution du marché : Comité du mercredi 14 avril 2021

CONSIDERANT que pour le lot 3, 2 prestataires ont répondu au marché :

- Le titulaire du marché actuel - l'entreprise ENTRE TERRES ET CIMES,
- Et l'Association MESSIDOR,

CONSIDERANT que l'Association MESSIDOR a été classée en 1^{ère} position du fait du différentiel de prix,

| | MESSIDOR | ENTRE TERRES ET CIMES |
|----------------------------|-----------------|----------------------------------|
| Prix des prestations (50%) | 5,00 | 3,29 |
| Valeur technique (40%) | 2,40 | 3,60 |
| Environnement (10%) | 0,50 | 0,90 |
| Note finale | 7,90 | 7,79 |

CONSIDERANT les interventions des élus de la Vallée Verte indiquant que le prestataire actuel ENTRE TERRE ET CIMES réalisait les prestations dans des conditions très satisfaisantes, qu'il s'agit d'une entreprise locale et qu'il serait bon de la soutenir en cette période difficile,

CONSIDERANT les interventions notamment de Aline WATT CHEVALLIER et Jean-François BOSSON indiquant qu'il s'agit de deniers publics, et que la différence de prix est très importante entre les candidats même si les notes finales sont quasiment équivalentes,

ENTENDU l'exposé du Président, qui précise qu'effectivement il est difficile de faire un choix dans ce type de situation puisqu'il s'opère une compensation des notes entre la qualité technique des prestations et du prix entre les deux entreprises. De plus il s'agit pour l'une d'entre elles d'une entreprise d'insertion et qu'il est important qu'elle puisse travailler dans ce domaine-là.

Plus personne ne demandant la parole, et après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE :

Pour : 16 (Sarah BARBIER, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Eric BOUCHET, Jean-François BOSSON, Marcel JULIENNE, Aline WATT CHEVALLIER, Allain BERTHIER, François FILET, Gérard MILESI, Paul CHENEVAL, Christian RAIMBAULT, et Francis GOY)

Contre: 12 (Jacky GAVARD, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Thibaud MEYNET, René DECARROUX, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Michel BERTHET)

D'ATTRIBUER le lot 3 à l'entreprise ayant présentée l'offre économiquement la plus avantageuse :

LOT 3 : Association MESSIDOR pour un montant total de 17 690,00 € HT / an,

D'AUTORISER le Président à signer le marché public, aux conditions financières évoquées, et tout document relatif à l'attribution de ce marché de services,

DE DEMANDER au Président de veiller à s'assurer que les prestations soient satisfaisantes, et dans le cas contraire, relancer une nouvelle consultation après un an d'exécution du marché,

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision

| |
|---------------------------|
| Délibération D21_04_14_53 |
|---------------------------|

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DU COLLECTEUR DE BELLECOMBE - ATTRIBUTION

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°21_02_10_08 du Comité syndical en date du 10 février 2021 autorisant le Président à lancer une consultation pour la réhabilitation du collecteur d'eaux usées du secteur de Bellecombe,

CONSIDERANT que le marché a été lancé suivant une procédure adaptée ouverte, que le marché a été décomposé en tranches : une tranche ferme et une tranche optionnelle, au sens des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique :

1 tranche ferme (TF), comprenant les chantiers suivants :

| | |
|--|----------------|
| TF 1A - Scientrier – STEP - Pont de Bellecombe | ASSAINISSEMENT |
| TF 1B1 - Reignier – Zone de Eculaz | ASSAINISSEMENT |
| TF 1B2 - Reignier – Zone de Eculaz | EAU POTABLE |
| TF 1C - Reignier – Chemin des Viollets | ASSAINISSEMENT |

1 tranche optionnelle (TO), comprenant les chantiers suivants :

| | |
|--|----------------|
| TO 2A - Reignier – Route de la Pierre aux Fées | ASSAINISSEMENT |
| TO 2B - Reignier – Route de la Pierre aux Fées - Route des Rocailles | ASSAINISSEMENT |

CONSIDERANT que l'affermissement de la tranche optionnelle se fera par ordre de service et interviendra dans un délai maximum de 1 an à compter du démarrage des travaux de la tranche ferme.

Rappel des principales étapes de la procédure :

- Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et le Dauphiné Libéré du 2 mars 2021

- Date limite de remise des offres : lundi 29 mars 2021 à 12h00
- Attribution du marché : Comité du mercredi 14 avril 2021

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'ATTRIBUER le marché aux entreprises ayant présentées les offres économiquement les plus avantageuses :

L'offre du **groupement SARL DECARROUX TP / ENTREPRISE CLAPASSON ET FILS** est économiquement la plus avantageuse, aussi bien techniquement que financièrement.

Le montant total de l'offre est de : **1 922 622,60 € HT**

Soit 1 034 321,00 € HT pour la tranche ferme

Et 888 301,60 € HT pour la tranche optionnelle,

D'AUTORISER le Président à signer le marché public, aux conditions financières évoquées, et tout document relatif à l'attribution de ce marché de travaux,

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Délibération D21_04_14_55

OBJET : LANCEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT SIVOM DE LA REGION DE CLUSES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

NB : *Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social,

VU le renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la STEP de Marignier,

VU la demande faite par la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie au SIVOM de la Région de Cluses, de réaliser un schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'ensemble du système d'assainissement,

CONSIDERANT que le SIVOM de la Région de Cluses ne gère que la station d'épuration de Marignier et les deux collecteurs principaux « Arve » et « Giffre », les autres collecteurs étant gérés par la commune de Mieussy, le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et la Communauté de Communes de Faucigny Glières,

CONSIDERANT que le SIVOM de la Région de Cluses doit obtenir l'approbation de ces quatre collectivités membres pour la réalisation de ce schéma directeur,

CONSIDERANT que la prolongation de l'autorisation d'exploiter ne sera pas délivrée sans l'engagement d'une telle démarche émanant de chaque collectivité territoriale concernée dans un délai de 3 mois,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'APPROUVER le lancement du schéma directeur d'assainissement du SIVOM de la Région de Cluses, notamment sur le territoire concerné par le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, c'est-à-dire les communes de St-Jeoire, la Tour (bassin versant du Giffre uniquement) et Onnion (si la solution retenue pour remédier à la non-conformité de la STEP de Cotteret consistait à raccorder les effluents d'Onnion vers St Jeoire et la STEP de Marignier),

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

| |
|---------------------------|
| Délibération D21_04_14_56 |
|---------------------------|

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN SOUS CDI AU SERVICE INGENIERIE COORDINATION ET CREATION D'UN POSTE DE FONTAINIER SOUS CDI AU SERVICE EAU POTABLE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code du travail,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants, L.5212-6 et suivants et L.5212-15 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10 portant sur les délégations de pouvoirs accordées au Président par l'Assemblée délibérante,

VU l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales portant sur le statut des agents d'un service public à caractère industriel et commercial,

VU l'article 2 du décret n°2007-173 du 07 février 2007,

VU la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000, étendue par arrêté du 28 décembre 2000,

VU la délibération n° D20_03_10_54 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 10 mars 2020 portant sur la création d'un poste de technicien informatique et système d'information géographique au Service Ingénierie et Coordination sous contrat à durée indéterminée de droit privé,

VU la délibération n° D20_03_10_55 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 10 mars 2020 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT que par délibération n° D20_03_54 du 10 mars 2020, un poste de technicien informatique et système d'information géographique a été créé au Service Ingénierie et Coordination sous contrat à durée indéterminée de droit privé,

CONSIDERANT que ce poste est pourvu aujourd'hui par un agent titulaire relevant du régime de droit public en qualité de fonctionnaire territorial. Il est par conséquent proposé au comité de supprimer le poste sous CDI de droit privé à temps complet pour le service Ingénierie et Coordination,

CONSIDERANT en parallèle la nécessité de créer un poste sous contrat à durée indéterminée de droit privé au service eau potable du Syndicat à temps complet pour les raisons suivantes :

- l'évolution des besoins du Syndicat et de son évolution notamment avec la prise de compétence eau potable sur les communes de Saint-Jeoire, Onnion et Mégevette et la nécessité d'anticiper la fin du contrat de délégation de service public pour la commune de Saint-Jeoire,

- les difficultés de recrutement sur les postes de fontainier au sein de notre territoire,

CONSIDERANT que ce poste n'est pas inscrit au tableau des effectifs et qu'il convient de le créer,

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi du 16 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il est proposé au comité la création d'un poste sous CDI de droit privé à temps complet pour le service eau potable,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'APPROUVER la suppression d'un poste de technicien sous contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps complet, au service Ingénierie Coordination,

D'APPROUVER la création d'un poste de technicien sous contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps complet, au service Eau potable,

D'AUTORISER le Président à procéder au recrutement pour ce poste à temps complet au service Eau potable dès lors que la présente délibération est exécutoire,

D'AUTORISER le Président, en vertu d'une délégation de pouvoirs, à déterminer les primes de l'agent qui seront fixées dans le contrat de droit privé.

Le Secrétaire de Séance



Daniel Revuz

Le Président du Syndicat



Luc PATOIS